

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE JOUGARDI INC.	Numéro de permis 318000	Date d'inspection Le 15 mars 2023	
Nom de l'établissement Le Jougardi		Numéro de téléphone (506) 856-5950	
Adresse 210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	27 févr. 2023	
Commentaires : Un membre du conseil d'administration n'a pas obtenu une vérification du casier judiciaire.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	15 févr. 2023	15 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 févr. 2023	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants sur 8 dossiers d'enfants vérifiés manque l'adresse complète de 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence et n'ont pas 2 personnes d'identifiée avec qui communique en cas d'urgence.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	15 févr. 2023	15 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	24 févr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Un dossier d'enfant sur 8 dossiers vérifiés manque la signature du parent confirmant qu'il a lu et compris le guide à l'intention du parent.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice a fait l'Inspection de renouvellement cet après-midi à la garderie. Les enfants ont fait des jeux libres, une période de jeu extérieur et un groupe ont fait une activité organisée d'improvisation.			

original signé par
Kyleigh Roy

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

 Le 22 février 2023

Date

original signé par
Michel Langis

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

 Le 22 février 2023

Date